



Tunis, le 02/04/2024

## AVIS DES SOCIÉTÉS

Démarrage des souscriptions des parts  
d'un Fonds Commun de Placement à Risque  
bénéficiant d'une procédure allégée

### « FCPR ADVANCED FUND »

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
Régé par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83  
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

GMP CAPITAL porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de son fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « FCPR ADVANCED FUND » commencera le **03 avril 2024**.

Le fonds « FCPR ADVANCED FUND » présente les caractéristiques suivantes :

<b>Dénomination :</b>	<b>FCPR ADVANCED FUND</b>
<b>Références de l'agrément :</b>	N° 17-2024 du 18 mars 2024
<b>Références du Visa sur le prospectus :</b>	N° 24-1125 du 02 avril 2024
<b>Siège social :</b>	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
<b>Montant cible :</b>	10 100 000 Dinars réparti en 10 000 parts A et 100 parts B d'une valeur nominale de 1 000 Dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
<b>Promoteurs :</b>	GMP CAPITAL et BANQUE DE TUNISIE
<b>Gestionnaire :</b>	GMP CAPITAL
<b>Dépositaire :</b>	BANQUE DE TUNISIE
<b>Distributeur :</b>	GMP CAPITAL

Pour plus d'informations sur le fonds « FCPR ADVANCED FUND », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 02 avril 2024, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.